

Les conflits d'intérêts

Au cours des six années et cinq mois pendant lesquelles le ministre a fait partie du cabinet, des demandes ont été déposées dans les formes requises devant le CRTC, demandes initiales de permis de télévision, demandes de renouvellement de permis ou demandes d'accroissement de la puissance d'émission des stations de radio. Il y a eu dix-sept demandes visant des stations de télévision appartenant à la Newfoundland Broadcasting Company Limited, et dix autres visant des stations de radio appartenant à la même société.

Le ministre n'a rien fait pour se défaire de ses actions dans cette société par voie d'une fiducie à gestion autonome ou d'un fiducie à fonds bloqués; et cela doit avoir des répercussions sur la perception du public. Je comprends très bien les difficultés auxquelles il a dû faire face lorsqu'il a essayé de prendre des dispositions en vue de protéger sa famille et surtout une entreprise qui fut l'œuvre de sa vie. Voilà un aspect du problème, et c'est pourquoi aucune question n'a été soulevée en Chambre pendant deux ou trois ans, au sujet des aspects de ce problème qui se pose parfois aux ministres du cabinet.

Le sénateur Keith Davey a bien dit qu'au Nouveau-Brunswick la propriété des journaux de cette province était monopolisée par K. C. Irving, car même s'il existe quelques entreprises marginales, elles ne pourraient fonctionner sans l'appui de M. Irving. Et je me demande si les mêmes règles ne s'appliquent pas aux demandes de reconductions, de renouvellements, de nouveaux permis ou d'accroissement de la puissance d'émission des stations de radio et de télévision que j'ai déjà mentionnées. La société Newfoundland Broadcasting Company Limited détient en effet un monopole dans le domaine de la radio et de la télévision. Je n'accuse le ministre de l'Expansion économique régionale d'aucun crime, monsieur l'Orateur.

J'aimerais faire lecture à la Chambre d'une partie d'une lettre que M. Pearson a écrite à ses ministres le 30 novembre 1964 et dans laquelle il disait:

... aussi... un ministre ne peut avoir d'intérêt pécuniaire qui peut même de loin entrer en conflit avec l'exécution de ses fonctions publiques.

Monsieur l'Orateur, il est clair, je crois, qu'un ministre de la Couronne, sans parler d'un ministre des Transports et des Communications qui devait donner suite aux demandes de permis de radio et de télévision de la Newfoundland Broadcasting Corporation Limited, était lié dans l'accomplissement de ses fonctions à cette compagnie qui avait des liens contractuels avec le gouvernement dont il est un membre éminent et respecté. Voilà pourquoi nous devons examiner la question de l'implication des ministres. Il est évident que plus le poste et les responsabilités sont élevés, plus les directives doivent être précises.

Si le gouvernement a l'intention d'ouvrir ce dossier, il aurait été utile qu'il réponde à la question que j'ai fait inscrire au *Feuilleton*, le 15 novembre, au sujet des rapports contractuels et du nombre de demandes approuvées.

Le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) a également fait inscrire une question au *Feuilleton* à l'intention du ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) au sujet de ses rapports et de ses intérêts contractuels dans *Avis, Canada*, avant que l'entreprise soit vendue à *Avis* aux États-Unis.

En raison de ses responsabilités, la tâche d'un ministre est délicate dans l'exercice de sa discrétion. Les députés doivent s'en rendre compte avant de pouvoir parler en connaissance de cause des conflits où des membres des Communes sont parfois mêlés.

[M. Nowlan.]

M. Jamieson: Puis-je déclarer qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur?

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je remercie le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) de m'avoir fait part de son intention de participer au débat et de soulever la question des actions que je détiens dans la Newfoundland Broadcasting Company. Je le remercie sincèrement de l'avoir fait et je suis sûr que son geste témoigne d'un désir mutuel de parvenir à une entente à la fois satisfaisante et digne de la Chambre.

Je suis content de pouvoir répondre, non seulement parce que cela me concerne personnellement, mais encore parce que, sur un plan beaucoup plus général, c'est une occasion qui m'est donnée de traiter d'une question qui pourrait, de temps en temps, toucher d'autres députés.

Tout d'abord, j'aimerais répéter ce que j'ai déjà dit bien des fois: depuis mon entrée sur la scène politique, je n'ai absolument pas participé, et j'insiste bien sur ce point, aux opérations de la compagnie en question. A mon entrée au cabinet en 1968, j'ai immédiatement quitté mes fonctions d'administrateur et de cadre de la compagnie. A la même époque—et je crois que c'est important—j'ai cherché des moyens de mettre mes actions en fiducie, non pas parce que j'étais légalement obligé de le faire, mais parce que cela me semblait la chose à faire vu les circonstances. En fait, sur ma demande, on a dressé un acte qui mettait mes actions en fiducie et, depuis lors, j'ai scrupuleusement honoré l'esprit de ce document, comme peuvent d'ailleurs l'attester bien des gens et également, je crois, certains de mes amis d'en face.

Le problème, et j'en viens à la question principale qui, je le répète, peut toucher d'autres députés, c'est que dans de nombreux cas, quand les compagnies sont exploitées en vertu d'un permis délivré par une autorité ou un organisme du gouvernement fédéral, il est absolument interdit aux actionnaires d'assigner leurs prérogatives à des tiers. J'insiste sur ce point car il est de la plus haute importance. Dans bien des cas, lorsque les entreprises ont reçu leur permis d'un organisme fédéral, il est absolument interdit aux actionnaires d'assigner leurs prérogatives à des tiers. Les députés n'ignorent pas que c'est le cas pour la radio-diffusion, et à ma connaissance, pour plusieurs autres domaines qui relèvent du fédéral comme certaines activités réglementées par la Commission canadienne des transports et des organismes semblables. Ainsi, si un député ou un ministre place ses biens en fiducie pour éviter toute possibilité de conflit d'intérêts, il se trouve à violer des lois ou des règlements du gouvernement fédéral. Voilà précisément dans quelle situation je me suis trouvé.

J'espère que les députés qui considèrent cette question objectivement—j'insiste sur objectivement, car je crois que c'est ce que nous essayons de faire dans ce débat—se rendront compte de ses vastes ramifications. J'estime que le comité devrait étudier cette question et recommander des moyens appropriés de soustraire à cette exigence concernant les entreprises détentrices d'un permis fédéral les députés et d'autres dans des circonstances semblables—et je veux parler, bien qu'ils ne soient peut-être pas autant visés dans ce débat, des hauts fonctionnaires.